



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance  
Direction adjointe de l'hospitalisation  
Département autorisations



**ARRÊTÉ 2024/134 portant abrogation partielle de l'arrêté 2024/99 du 23 septembre 2024  
modifiant à titre exceptionnel le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations  
d'activités de soins et équipements matériels lourds relevant du projet régional de santé**

**La Directrice générale de  
l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

**Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L6122-1, L6122-9, R6122-25, R6122-26 et R6122-29 ;

**Vu** Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L. 243-1 ;

**Vu** l'article 5 du décret n°2022-690 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins critiques en ce qu'il vise le nombre de fenêtres de dépôt des dossiers d'autorisations en 2023 et 2024 ;

**Vu** le décret du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

**Vu** l'arrêté du 1er octobre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations ;

**Vu** la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

**Vu** l'arrêté du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne portant adoption du projet régional de santé 2023- 2028 de la région Bretagne ;

**Vu** l'arrêté 2024/99 du 23 septembre 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé modifiant à titre exceptionnel le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et équipements matériels lourds relevant du projet régional de santé ;

**Vu** l'arrêté 2024/133 du 22 octobre 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé portant retrait de l'arrêté 2024/101 du 23 septembre 2024 relatif aux bilans des objectifs quantifiés en implantation déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds mentionnées aux articles R. 6122-25 et R 6122-26 du code de la santé publique concernant le traitement du cancer ;

**Considérant** que l'arrêté 2024/101 du 23 septembre 2024 relatif aux bilans des objectifs quantifiés en implantation déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins concernant le traitement du cancer a fait l'objet d'un retrait par arrêté du 22 octobre 2024 ;

**Considérant** qu'il y a lieu en conséquence d'abroger partiellement l'arrêté du 23 septembre 2024 en ce qu'il ouvre une fenêtre de dépôt des demandes d'autorisations pour l'activité de traitement du cancer ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté 2024/99 du 23 septembre 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé modifiant à titre exceptionnel le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et équipements matériels lourds relevant du projet régional de santé est abrogé partiellement en ce qu'il ouvre une fenêtre de dépôt des demandes d'autorisation pour l'activité de traitement du cancer du 7 octobre 2024 au 10 janvier 2025.

**Article 2 :** les autres dispositions de l'arrêté 2024/99 demeurent inchangées.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre en charge de la santé ou contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence régionale de santé de Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **23 OCT. 2024**

P/ La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE